

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 novembre 2025

Convocation du 13 novembre 2025
Nombre de Conseillers en exercice : 24
Nombre de Conseillers présents : 15

Conformément au Décret 2021-1311 du 7 octobre 2021, un extrait de la présente séance a été publié sur le site internet de la commune de JARZE VILLAGES.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BEAUDOIN, HEUVELINE, JOUSSAUME, BERARDI, PRAIZELIN, GOURDON, COURCELLE, CHAPON, BELLARD, CULLERIER, JOBERT, LUCIEN, LINARD, LE MARREC.

Absents excusés : Mme Nathalie LEGRAND pouvoir à Vanessa CULLERIER
Mme Katy LOISON
Mr François EDIN
Mr Michel GUILLEUX

Absents : Mr André CONGNARD
Mme Raphaëlle DESPLATS
Mme Pauline BEAUDOIN
Mr Jérôme TUFFIER
Mme Anita MAUXION

Secrétaire de séance : Mme Alexandra PRAIZELIN

OBJET : FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES DEPANNAGES EP DU 01/09/2024 AU 31/08/2025

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

ARTICLE 1

La collectivité de JARZE-VILLAGES par délibération du Conseil en date du 17/11/2025 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP025-25-58	JARZE_VILLAGES (Beauvau)	152,16 €	75%	114,12 €	15/01/2025
EP084-25-59	JARZE_VILLAGES (Chaumont en Anjou)	346,55 €	75%	259,91 €	14/03/2025
EP163-25-144	JARZE_VILLAGES (Jarzé)	119,95 €	75%	89,96 €	14/03/2025

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025
- montant de la dépense 618,66 euros TTC
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML **463,99 euros TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,

Madame le Maire de JARZE-VILLAGES

Le Comptable de la Collectivité de JARZE-VILLAGES

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié conforme,
Le Maire, Elisabeth MARQUET.

